



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/1999/L.3
6 avril 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 9 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Pakistan

(au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et
qui sont membres de l'Organisation de la Conférence islamique) :
projet de résolution

1999/... Situation des droits de l'homme au Kosovo

La Commission des droits de l'homme,

Guidée par les buts et principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, de la Convention relative au statut des réfugiés, de la Convention relative aux droits de l'enfant, des Conventions de Genève du 12 août 1949 et des protocoles additionnels de 1977 à ces conventions ainsi que par les autres instruments de droit international humanitaire,

Exprimant sa vive inquiétude devant l'incessante campagne de répression et les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme des Kosovars suite à la révocation de l'autonomie par les autorités serbes en 1990,

Condamnant fermement la politique de purification ethnique menée par les autorités serbes contre les Albanais de souche au Kosovo,

Condamnant également les opérations militaires massives lancées par les autorités serbes contre la population sans défense du Kosovo, lesquelles ont entraîné des tueries à grande échelle, des massacres systématiques et planifiés, la destruction de maisons et l'exode forcé vers les pays voisins,

Déplorant la disparition forcée ou involontaire et l'exécution, récemment, des dirigeants politiques kosovars,

Considérant que la population du Kosovo doit avoir la faculté de déterminer librement son avenir politique conformément à la Charte des Nations Unies,

1. Condamne fermement la politique de purification ethnique, de manipulation des différences ethniques et de suppression de l'identité que les autorités serbes mènent contre les Kosovars;

2. Exige la cessation immédiate de toutes les actions répressives entreprises au Kosovo par les autorités serbes, ce qui s'est traduit par l'intensification de la purification ethnique dans la région, le génocide des Kosovars, leur exode forcé et la destruction de leurs biens dans le but d'empêcher leur retour, et exige également le retrait immédiat des forces militaires et paramilitaires serbes du Kosovo;

3. Demande à la communauté internationale de traduire devant la justice pénale internationale les auteurs d'actes de purification ethnique, de manipulation ethnique, de suppression de l'identité ainsi que d'autres crimes contre l'humanité au Kosovo, en particulier Slobodan Milosevic et le colonel Arkan;

4. Exige que les autorités serbes signent et appliquent immédiatement l'Accord de Rambouillet, notamment la disposition prévoyant le stationnement d'une force de paix internationale;

5. Prie la Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'envoyer immédiatement des observateurs des droits de l'homme dans la région afin d'évaluer la crise humaine et humanitaire provoquée par la politique serbe de purification ethnique et d'assurer le respect des droits de l'homme consacrés par les instruments internationaux ainsi que du droit international humanitaire;

6. Appelle la communauté internationale, y compris la Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, à apporter toute l'aide

humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées au Kosovo et à l'extérieur du Kosovo;

7. Insiste sur le droit de tous les réfugiés et personnes déplacées de retourner chez eux dans des conditions de sécurité et dans l'honneur;

8. Prie la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui faire rapport d'urgence sur la situation des droits de l'homme et la crise humanitaire concernant le Kosovo de même que sur l'application des dispositions de la présente résolution.
